

Bruxelles, le 18 juillet 2022  
(OR. en)

11373/22  
ADD 1

LIMITE

ELARG 63

#### NOTE

---

Origine:	la présidence
en date du:	18 juillet 2022
Destinataire:	délégations

---

Objet:	ÉLARGISSEMENT
	- Négociations d'adhésion avec la Macédoine du Nord
	- Déclaration de la République de Bulgarie

---

#### Déclaration de la République de Bulgarie

En ce qui concerne le point 7 des conclusions du Conseil sur [l'élargissement - Macédoine du Nord et Albanie] du [juillet 2022],

en ce qui concerne le point 22 du cadre de négociation en vue de l'adhésion de la République de Macédoine du Nord à l'UE et la mention qui y figure de la langue officielle de la République de Macédoine du Nord, conformément à sa Constitution, en tant que langue de traduction de l'acquis de l'UE,

#### la Bulgarie rappelle ce qui suit:

La langue littéraire bulgare comporte six normes écrites régionales (codifications). Trois d'entre elles sont basées sur des dialectes, et les trois autres sur la langue littéraire bulgare. La création de la "langue macédonienne" en 1944-45 dans l'ex-Yougoslavie a constitué un acte de codification secondaire (recodification) basé sur la langue littéraire bulgare, enrichie de "formes vernaculaires", simulant ainsi un processus "naturel" basé sur des dialectes.

Toute référence faite à la langue officielle de la République de Macédoine du Nord dans des documents/positions/déclarations ou autres officiels/non officiels de l'UE et de ses institutions, organes et organismes devrait s'entendre dans le strict respect la Constitution de cet État et ne peut en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance par la République de Bulgarie d'une "langue macédonienne".

La Bulgarie continue de respecter la clause linguistique énoncée dans le traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé à Skopje le 1<sup>er</sup> août 2017 entre la République de Bulgarie et la République de Macédoine du Nord aux fins des traités/accords/protocoles et autres documents bilatéraux entre les deux pays.

---